

REGLEMENT INTERIEUR DE  
L'AMICALE DES TIREURS DE LA CHAPELLE SAINT LUC  
28 rue de la Douane 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC AFFILIE A  
LA FEDERATION FRANCAISE DE TIR  
38 rue Brunel 75017 PARIS  
Reconnue d'utilité publique par décret en date du 1<sup>er</sup> octobre 1971 (JO du 1<sup>er</sup> octobre 1971)

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mai 2002  
Modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 novembre 2008

**L'AMICALE DES TIREURS DE LA CHAPELLE SAINT LUC :**

### **TITRE I :**

#### **OBJET ET COMPOSITION DE LA SECTION :**

##### **Article 1**

- **L'association dite ATCSL** a pour objet la pratique du tir sportif, de loisir et de compétition dans les disciplines régies par la Fédération Française de Tir.
- Sa durée est illimitée.
- Son siège est au Stand de Tir 22 rue de la Douane 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC et peut être transféré dans un autre lieu sur simple délibération du Comité Directeur.

##### **Article 2**

- Les moyens d'action de **L'association ATCSL** sont, la tenue d'assemblées générales, la publication de bulletins, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur le tir sportif, et en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale en vue de la pratique des disciplines de tir gérées par la Fédération Française de Tir.
- La Section Tir s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, syndical ou confessionnel.

##### **Article 3**

- La Section Tir se compose de membres actifs.
- Pour être membre actif, il faut être présenté par 2 membres de la Société de tir, être agréé par le Comité de Direction, et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée.
- Le taux de cotisation et le montant du droit d'entrée peuvent être fixés annuellement par l'Assemblée Générale.
- Le titre de membre d'honneur, peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à la société. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de la société sans être tenues de payer ni cotisations annuelles, ni droit d'entrée.

##### **Article 4**

- La qualité de membre de la Section Tir se perd :
  - 1/ par la démission de l'association omnisports ou de la Section Tir.
  - 2/ par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation.
  - 3/ Par l'exclusion de la Section Tir ou de l'association omnisports pour motif grave.

### **TITRE II :**

#### **AFFILIATION A LA FEDERATION FRANCAISE DE TIR**

##### **Article 5**

- L'ATCSL est affiliée à la Fédération Française de Tir régissant les disciplines de tir sportif de loisir et de compétition qu'elle pratique et dont elle est obligatoirement membre.
- Elle s'engage :
  - 1/ à se conformer entièrement aux Statuts et Règlements de la Fédération Française de Tir ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale concernée et du Comité Départemental dont elle relève ;
  - 2/ à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits Statuts et Règlements.

### **TITRE III :**

#### **LES ORGANES DE DIRECTION**

##### **Article 6**

###### **Chapitre I : Le Comité Directeur**

- La composition du Comité Directeur est celle prévue aux articles 11 des statuts du Comité Départemental de l'Aube de Tir.

- Il est composé de 14 membres :

- d'un Président
- d'un vice-Président,
- d'un Secrétaire,
- d'un Trésorier,
- d'un Responsable École de Tir
- d'un Responsable d'arbitrage
- d'un Responsable tir de détente
- d'un Spécialiste Armes de Poing
- d'un Spécialiste Armes d'Épaulé
- de membres et Dames (selon le proportionnel)

##### **Article 7**

###### **Chapitre 2 : Le Bureau**

- Le bureau est composé :

- du Président
- du Vice-Président,
- du Secrétaire
- du Trésorier

### **TITRE IV :**

#### **ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

##### **Article 8**

- L'ATCSL est administrée, par un Comité Directeur de 14 Membres élus au scrutin secret pour 4 ans par l'assemblée générale, ayant lieu dans les six mois suivants les Jeux Olympiques d'été.
- Tous les membres du comité directeur de la Section Tir doivent être titulaires de la licence sportive délivrée par la Fédération Française de Tir
- Le Comité Directeur de la Section Tir est renouvelable tous les 4 ans. Les membres sortants sont rééligibles.
- Les candidatures sont adressées au Président quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale devant procéder à l'élection.
- Après l'élection du Comité Directeur, le Président est élu par l'assemblée générale.

##### **Article 9**

- L'ATCSL fera connaître au Comité Départemental, à la Ligue, dans le mois qui suit son Assemblée Générale, la composition de son comité directeur comportant les noms, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, adresse, numéro de licence de chaque membre élu en précisant la fonction exercée, a charge pour la Ligue de transmettre ces renseignements à la Fédération Française de Tir.

##### **Article 10**

- L'Assemblée Générale de L'ATCSL fixe, s'il y a lieu, le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur activité.

**Article 11**

- L'Assemblée Générale de L'ATCSL comprend tous les membres prévus à l'article 3, à jour de leur cotisation.
- Sauf dispositions contraires prévues par les Statuts, seuls les membres âgés de seize ans au moins le jour de l'assemblée générale peuvent voter.
- Tous les votants doivent être à jour de leur cotisation pour l'année sportive en cours.
- L'assemblée générale est convoquée par le Président. Les convocations sont faites un mois à l'avance par lettre adressée à chacun des membres de la section.
- Le vote par correspondance n'est pas admis.
- Le vote par procuration est possible. La procuration ne peut être donnée qu'à un membre remplissant les conditions fixées par l'article 3 du présent règlement. Le nombre de procurations détenues par une même personne est limité à 6 pouvoirs.
- L'assemblée générale de la Section Tir se réunit une fois par an au moins. Elle se réunit en outre chaque fois qu'elle est convoquée par le comité directeur ou par le tiers au moins de ses membres.
- Son ordre du jour est fixé par le comité directeur.
- Son bureau est composé du Président, du Vice-Président, du Secrétaire Général et du Trésorier.
- Les décisions peuvent être prises à main levée, si l'Assemblée Générale est unanime.
- Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du comité directeur et à la situation morale et financière de la section.
- Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions à l'ordre du jour.
- Elle pourvoit au renouvellement des membres du comité directeur et à l'élection du Président de la Section dans les conditions fixées à l'article 6.
- Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications du règlement intérieur de la Section Tir.
- Elle désigne ses représentants aux assemblées générales de la Ligue et du Comité Départemental de Tir.
- Les personnes rétribuées par la Section Tir peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.
- De même, peuvent y assister les personnes invitées par le Président, sauf désapprobation du Comité Directeur.
- L'assemblée générale de l'ATCSL peut mettre fin au mandat du comité directeur de la section avant son terme normal par vote intervenant dans les conditions suivantes :
  - L'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des membres,
  - Les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés,
  - La révocation du comité directeur doit être votée à la majorité absolue des membres présents ou représentés

**Article 12**

- Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée Générale.
- Pour la validité des délibérations, la présence du 1/4 des membres visés à l'article 9 est nécessaire.
- Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué une deuxième assemblée générale, avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalles. Cette assemblée générale délibérera quelque soit le nombre des membres présents.

**Article 13**

- Le Président préside les assemblées générales de la section, le comité directeur et le bureau.
- Il ordonnance les dépenses.
- Il reçoit une délégation permanente pour signer toute pièce relevant de ses activités et des activités gérées par la Fédération française de Tir. Il est seul habilité à signer, en particulier, les avis préalables aux demandes d'autorisations de détentions d'armes à titre sportif.
- Il peut déléguer certaines de ses attributions dans des conditions fixées en comité directeur
- En cas de vacance du poste de président pour quelque cause que ce soit, les fonctions sont exercées provisoirement par un membre du comité directeur élu au scrutin secret. Dès sa première réunion après la vacance, et après avoir éventuellement reconstitué le comité directeur, l'assemblée générale procède à l'élection d'un nouveau président pour la durée du mandat restant à courir du prédécesseur.

**TITRE V :****MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DISSOLUTION**

#### Article 14

- Le règlement intérieur de l'ATCSL ne peut être modifié que par l'assemblée générale. Les propositions de modifications doivent être compatibles avec le règlement type arrêté par la Fédération française de Tir. Ces modifications sont présentées par le comité directeur ou par le dixième au moins des membres dont se compose l'assemblée générale.
- L'assemblée doit se composer du tiers au moins des membres visés à l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle assemblée est convoquée à six jours au moins d'intervalles. Elle peut alors délibérer quelque soit le nombre de membres présents.

#### Article 15

- L'assemblée générale appelée à donner son avis sur la dissolution de l'ATCSL doit être spécialement convoquée à cette fin par le président. La dissolution sera prononcée par l'assemblée générale.

### TITRE VI :

#### FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### Article 16

Le Président ou son délégué doit effectuer devant les autorités administratives ou judiciaires qualifiés les formalités prévues par les lois en vigueur et concernant notamment :

- 1) Les modifications apportées aux statuts
- 2) Le changement de titre de la Société de Tir.
- 3) Le transfert du siège social.
- 4) Les Changements survenus au sein du Comité Directeur et son Bureau.

Le Président  
Sébastien BENOT

